

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
Canton de THUE ET MUE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 28 mai 2026 s'est réuni le vendredi 05 juin 2026 à 18h30 en la mairie de Ducs-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume DAUXAIS, Maire.

Date de convocation :
28/05/2026
Date d'affichage :
28/05/2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08+02

Conseillers Présents :

M^{mes} Emilie PINÇON, Virginie GODET-HECQUARD, Aurélie LECELLIER, Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE.

M^{rs} Guillaume DAUXAIS, M. Gwénaél BELLERY, M. Victor FOUQUEREL, Jean PETRICH.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CALIGNY a donné pouvoir à M. Guillaume DAUXAIS.

M. Steve GOSSMANN.

M. Pierre-Yves LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean PETRICH.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M. Gwénaél BELLERY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026.
2. Désignation des Grands Electeurs pour les Elections Sénatoriales.
3. Acceptation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes STM.
4. Délibération 07-2026 à modifier : Délégations du conseil municipal au Maire.
5. Renouvellement du contrat d'entretien des installations cloches et horloges de l'église, avec BIARD-ROY.
6. Validation devis pour la rénovation de la salle de bain du logement communal.
7. P.P.I. : Projet Pluriannuel d'Investissement.
8. DM N°1-2026 : article 6218 pour emploi de personnel temporaire.
9. Renouvellement de la convention portant sur les modalités de répartition entre la CDC SEULLES TERRE ET MER et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte TER'BESSIN.
10. Convention relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés).
11. Projet effacement des réseaux au « lieu Moussard ».
12. Questions et informations diverses : schéma communal de défense incendie ; contrôle des points de défense incendie ; délibération de la CDC STM concernant le prix de l'assainissement.

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 est approuvé.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - 10

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°25 -2026

- 02 -

DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Suite au décret n°2026-301 du 21 avril 2026, le Préfet du Calvados demande à chaque Conseil Municipal de se réunir le 05 juin 2026, pour élire les délégués et les suppléants qui seront chargés d'élire les sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Pour la commune de Ducs Ste Marguerite, il faut élire 1 délégué et 3 suppléants.

Mme Emmanuelle CALIGNY a donné pouvoir à M. Guillaume DAUXAIS.

M. Pierre-Yves LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean PETRICH.

M. Steve GOSSMANN absent non représenté.

Le bureau est composé :

- du Maire Guillaume DAUXAIS.
- des 2 conseillers les plus âgés présents lors du vote : Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE, Jean PETRICH.
- des 2 conseillers les plus jeunes présents lors du vote : Victor FOUQUEREL, Gwénaél BELLERY.

Election du délégué titulaire :

Candidats : Mme Aurélie LECELLIER ; M. Guillaume DAUXAIS.

Résultat du 1^{er} tour :

Votants : 10 – Nombre de suffrages blancs : 1 ; Nombre de suffrages exprimés : 9.

Mme Aurélie LECELLIER : 5 voix

M. Guillaume DAUXAIS : 4 voix

Mme Aurélie LECELLIER est proclamée « délégué titulaire ».

Election des 3 suppléants :

Candidats : M. Jean PETRICH ; Mme Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE ; M. Victor FOUQUEREL.

Résultat du 1^{er} tour :

M. Jean PETRICH : 10 voix

Mme Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE : 10 voix

M. Victor FOUQUEREL : 10 voix

Sont proclamés suppléants :

M. Jean PETRICH ; Mme Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE ; M. Victor FOUQUEREL

N°26 -2026

- 03 -

ACCEPTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA CDC SEULLES TERRE ET MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2026_075 en date du 30 avril 2026, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de Seulles Terre et Mer, et déléguant ce DPU aux communes,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 01-2020 en date du 16 janvier 2020, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes et ceci sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

- **ACCEPTE** la délégation de ce droit de préemption.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - 10

☐ Contre -

☐ Abstention -

DELIBERATION 7-2026 A MODIFIER : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Guillaume DAUXAIS explique au conseil municipal que la préfecture, par COURRIER LAR n°880 001 248 279 en date du 06/05/2026, a soulevé des anomalies concernant la délibération 07-2026 sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, pour la durée du présent mandat, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :**

1° De procéder, dans les limites des crédits fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dont le SDEC ENERGIE) ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et ce dans la limite des zones concernées par le droit de préemption urbain ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, fixé à 300 000 € par année civile ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et ce dans la limite des zones concernées par le droit de préemption urbain et pour un montant inférieur à 300 000 € ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

17° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

18° De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions fixées par le conseil municipal ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans conditions fixées par le conseil municipal ;

21° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 4 600 €.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - 10

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°28 - 2026

- 05 -

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CLOCHES ET HORLOGES DE L'EGLISE AVEC L'ENTREPRISE BIARD-ROY

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat d'entretien des installations cloches et horloges passé avec l'entreprise BIARD-ROY arrive à échéance.

Il présente donc un nouveau contrat. Le montant de l'abonnement annuel d'entretien s'élève à 270 € (ancien montant annuel : 260 €). Celui-ci comprend une visite par an de révision complète et d'entretien avec la fourniture d'huile et graisse et la main d'œuvre nécessaire à la vérification et à l'entretien courant de l'installation ainsi que toutes les interventions nécessaires à la bonne marche de l'installation.

Suite à la demande de Victor FOUQUEREL de modifier l'heure de sonnerie des cloches, Monsieur le Maire va demander à BIARD ROY lors de leur venue si ce changement est possible.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'acceptation de ce contrat pour une durée de 4 ans, à compter du 01/06/2026 jusqu'au 31/05/2030.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **ACCEPTE** le contrat d'entretien des installations cloches et horloges présenté par l'entreprise BIARD ROY pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/05/2030.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - 10

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°29 - 2026

- 06 -

VALIDATION DEVIS RENOVATION SALLE DE BAIN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis pour la rénovation de la salle de bain du logement communal qui est en très mauvais état. Il détaille le devis de l'entreprise Ducéenne KG RENOV, ainsi que celui de A+ MULTISERVICES, de ASNELLES, et indique que les devis demandés auprès d'autres entreprises n'ont pas tous été reçus, et certains sont incomplets.

Il y a débat quant à la pertinence de créer une pièce WC indépendante de la salle de bain, étant donné l'écart de prix. Victor FOUQUEREL indique que le devis de KG RENOV est tout à fait correct et dans les prix du marché.

Emilie PINÇON, Jean PETRICH et Victor FOUQUEREL apprécient que KG RENOV soit une entreprise de Ducy-Sainte-Marguerite, et disent que c'est une bonne chose pour la commune.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **ACCEPTE** de rénover la salle de bain du logement communal.

* **ACCEPTE** le devis de KG RENOV pour un montant de 2 475.00 € TTC.

* **ACCEPTE** le devis de A+ MULTISERVICES pour un montant de 5 168.35 € TTC.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ci-dessus pour KG RENOV et A+ MULTISERVICES.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - 10

☐ Contre -

☐ Abstention -

P.P.I. : PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026-2032

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir rencontré Mme FAYAT, de la perception de Bayeux, avec Mme Emilie PINÇON et Monsieur Gwénaél BELLERY, le jeudi 21 mai 2026, pour faire un point sur les finances de la commune de Ducy-Sainte-Marguerite.

Mme FAYAT a établi un compte rendu de cette réunion, et remis aux élus un document de valorisation financière et fiscale 2025.

Durant cet entretien, il a été abordé le P.P.I., Projet Pluriannuel d'Investissement, qui permettrait à la collectivité, après avoir sélectionné ses futurs projets d'équipement, de les lister et de les chiffrer pour prévoir leur réalisation sur plusieurs années.

Introduction :

Le plan pluriannuel de financement a pour objectif de retracer les grands équilibres financiers d'un établissement sur 5 ans et s'impose lorsqu'un établissement doit faire face à des projets d'investissement et/ou de restructuration.

Le plan pluriannuel d'investissements traduit la politique d'investissements de la collectivité sur une période de 6 ans. C'est un outil de pilotage programmatique et financier qui permet :

- De visualiser de manière exhaustive l'ensemble des projets, leur coût et leur programmation dans le temps
- D'inscrire la programmation opérationnelle des investissements de la collectivité en cohérence avec le maintien de ses équilibres financiers.

Par nature évolutif, le P.P.I. est réactualisé chaque année au regard des ajustements de la programmation initiale, des besoins nouveaux identifiés et des possibilités financières.

👉 **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*** ACCEPTE que soit réalisé un P.P.I. (Projet Pluriannuel d'investissement).**

Vote :☒ Unanime☐ Pour - 10☐ Contre -☐ Abstention -**DM N°1-2026 : ARTICLE 6218 POUR EMPLOI DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'augmentation des crédits à l'article 6218 à hauteur de 500 €, afin que le centre de gestion du Calvados puisse mettre un agent administratif de service de remplacement, selon la convention passée avec le CDG 14 en date du 15 décembre 2021, pour le mois d'août durant les congés de la secrétaire générale de mairie, à hauteur de 4 heures par semaine.

👉 **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*** ACCEPTE que le CDG 14 mette un agent administratif de service de remplacement pour le mois d'août à raison de 4 heures par semaine.**

*** ACCEPTE la DM N°1-2026 consistant à ajouter 500 € de crédits à l'article 6218 qui seront pris sur le suréquilibre. Le conseil municipal prend bonne note que le budget primitif 2026 reste en suréquilibre en section fonctionnement de 125 934.86 €.**

Vote :☒ Unanime☐ Pour - 10☐ Contre -☐ Abstention -

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE REPARTITION ENTRE LA CDC SEULLES TERRE ET MER ET SES COMMUNES MEMBRES DES DEPENSES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'ECHELLE DU SYNDICAT MIXTE TER'BESSIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 et R.423-48.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « BESSIN URBANISME » en date du 9 avril 2015 l'habilitant à se doter, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui le composent, d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR – (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe - (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte Ter'Bessin assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

La convention relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service commun de l'instruction est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire : refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin.
- A signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✎ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin.**

*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - 10

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°33 - 2026

- 10 -

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DU CALVADOS DES OPERATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS (ET PRIVES CONVENTIONNES)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Les informations relatives au débit et pression des poteaux et bouches incendie ainsi qu'au volume d'eau disponible pour les réserves naturelles ou artificielles sont indispensables :

- Au bon déroulement des opérations de secours par une connaissance des moyens en eau mis à disposition des sapeurs-pompiers pour éteindre un incendie,
- Pour le SDIS afin d'être en mesure de conseiller les communes quant à la réalisation de leurs arrêtés communaux de DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) et sur le choix d'implantation des points d'eau,
- A l'étude pour avis des dossiers d'urbanisme soumis au SDIS par les différents services instructeurs.

Afin de disposer d'informations fiables pour ses besoins opérationnels, le SDIS souhaite accompagner et donner aux collectivités la possibilité de recourir à ses services pour réaliser ces opérations de contrôle.

Le tarif unitaire est fixé à :

- 50 € TTC pour un poteau ou bouche,
- 100 € TTC pour un point d'eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et l'emploi d'une pompe.

Grace aux opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés),

- La collectivité peut intégrer les informations via l'arrêté communal de la D.E.C.I. et satisfaire aux obligations réglementaires en la matière.
- Le SDIS peut disposer instantanément des données sur les points d'eau à bord des véhicules d'incendie et de secours, sur la cartographie et au Centre de Traitement de l'Alerte.

✎ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

*** D'APPROUVER la convention relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privées conventionnés).**

*** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDIS.**

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - 10

☐ Contre -

☐ Abstention -

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AU LIEU MOUSSARD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet finalisé par le SDEC ENERGIE pour la réalisation de l'effacement des réseaux « rue du Lieu Moussard ». Le coût global du projet est de 22 742.28 € TTC, la participation de la commune s'élèverait à 9 987.28 € TTC.

Il explique que le projet pose problème : une partie des travaux est sur la commune d'Audrieu, et l'autre est en terrain privé. La commune de Ducy n'a donc pas de compétence à exercer sur un territoire qui ne lui appartient pas. Le dossier du SDEC n'est pas clair, il y a des imprécisions et/ou des négligences.

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de ces quelques éléments, débat à propos du projet.

Il est rappelé que « Le Domaine de la Flaguerie » est une entreprise qui fait rayonner Ducy-Sainte-Marguerite et que l'effacement de réseau leur serait bénéfique tant en robustesse qu'en fiabilité du réseau. Cependant, comme l'indique Victor FOUQUEREL, juridiquement, la commune ne peut pas prendre en charge ces travaux.

Il y a des interrogations quant à l'étude menée : Pourquoi le SDEC n'a-t-il pas déposé ce dossier sur la commune d'Audrieu ? Pourquoi une pression est-elle exercée sur la commune de Ducy pour commencer les travaux le plus vite possible ? Pourquoi est-il mis en avant ce qui se passerait si les travaux n'étaient pas débutés dans les temps impartis, à savoir le paiement de l'étude ?

Par ailleurs, des éléments étonnent le conseil : Ces échanges ont été réalisés par téléphone. Le prix de l'étude annoncé diffère de celui indiqué sur un compte rendu précédent de la mairie. Pire, ce prix diffère également entre deux échanges téléphoniques. Ces éléments mis bout à bout alertent le conseil.

Il est décidé à l'unanimité d'ajourner la délibération sur ce sujet, tant que la commune n'aura pas de réponse juridique par un tiers compétent, des explications par le SDEC et également un avis de STM sur l'ensemble de l'affaire.

DELIBERATION REPORTEE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ PRIX ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire informe que la CDC SEULLES TERRE ET MER a délibéré pour fixer le prix de l'assainissement collectif - part collectivité - à compter du 1^{er} janvier 2026, sans modifier les prix qui étaient appliqués dans chaque commune de l'Intercom.

Le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été fixé à 1500 € pour une application à compter du 1^{er} juillet 2026, soit une augmentation de 1 300 € pour la commune de Ducy.

2/ ADTLB : Mon village se raconte :

Emilie PINÇON expose "mon village se raconte". Elle fait un appel au prêt de photographies historiques et à la présence de témoins mémoriels du village de Ducy. L'événement aura lieu le **samedi 20 juin 2026** de 14h30 à 17h30 environ.

3/ GAZETTE DE DUCY :

Virginie GODET-HECQUARD indique que la gazette de Ducy sera biannuelle. Le prochain numéro est sur le point de sortir. Elle expose de façon exhaustive son contenu et futur contenu.

4/ REMERCIEMENTS :

a/ Monsieur le Maire remercie M. Sébastien BUHOURT d'avoir proposé de faire la dalle béton pour l'installation du barbecue.

b/ M. François QUÉRÉ, artiste peintre, a fait don à la commune de Ducy-Sainte-Marguerite d'un tableau représentant l'église du village.

La séance est levée à 21h05

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance,
M. Gwénaél BELLERY



Le Maire,
Guillaume DAUXAIS



Monieur le Maire présente au conseil municipal un projet finalisé par le SDIC EN 1987 pour la réalisation de l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

Il explique que le projet pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

Le conseil municipal après avoir eu connaissance de ces quelques éléments, débat à propos de la participation de la commune de 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

Il y a des interrogations quant à l'état des lieux : Pourquoi le SDIC n'a-t-il pas déposé de dossier sur la commune d'André ? Pourquoi une participation est-elle prévue sur la commune de Dany pour une installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

Par ailleurs, des éléments sont en cours de réalisation par l'Etat pour la commune de Dany pour une installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la participation de la commune de Dany pour une installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

DELIBERATION REPORTEE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LA PRISE D'ASSURANCE COMMUNALE

Monieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

Le montant de la participation pour la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

LA PRISE D'ASSURANCE COMMUNALE

Monieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

LA PRISE D'ASSURANCE COMMUNALE

Monieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

LA PRISE D'ASSURANCE COMMUNALE

Monieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

Monieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

LA PRISE D'ASSURANCE COMMUNALE

Monieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

LA PRISE D'ASSURANCE COMMUNALE

Monieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

Monieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Dany pour l'installation des réseaux d'eau et d'égout global du projet est de 22 700 000 F.C. la participation de la commune 4 500 000 F.C. 22 700 000 F.C.

